CCAS
centre communal d'action sociale - ville d'Alès

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-263000291-20260924-26_04_48-DE

N° 26_04_48

Service : Administration
Réf : CR/JR/MA
Tel : 0466561098

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 SEPTEMBRE 2026

Objet : Partenariat avec l'Association Société de Saint Vincent de Paul pour l'intervention de ses bénévoles auprès du CCAS – LA PAUSE DU SOIR

PRESENTS : **Monsieur RIVENQ Christophe, Président, Madame VEYRET M., Vice-Présidente, Mesdames CASTOR Y. CAYRIER H., PEYRIC M.C., SOUSTELLE R.M., BLACHERE D., CANONNE C., GUYOT M., VOIRIN J., Messieurs MASSON J.R., BORDARIER A., BERGOGNE J., BIZE A.**

POUVOIR : **Madame BOUTEILLER L. (à Madame VEYRET M.)**

EXCUSES **: Madame CAMACHO L., Monsieur BOSSEUR A.**

Secrétaire de Séance : ***Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale***

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°25_06_59 en date du 16 décembre 2025 ayant pour un objet un partenariat avec l'association Saint Vincent de Paul pour l'intervention de ses bénévoles auprès du CCAS,

Considérant que la CCAS assure le fonctionnement d'une salle permettant aux personnes sans domicile fixe de recevoir un repas du soir, action « Pause du Soir »,

Considérant que le CCAS entend favoriser l'intervention des personnes intéressées par le bénévolat dans certaines des actions qu'il mène,

Considérant de plus que certaines personnes intéressées par la participation aux actions du CCAS sont déjà membres d'associations intervenant dans le secteur social,

Considérant qu'il est donc intéressant de conclure un partenariat avec une association afin que ses membres, si intéressés par une action du CCAS, puissent y participer sans autre démarche administrative à effectuer,

Considérant qu'un partenariat a été conclu avec l'Association Société Saint Vincent de Paul lors des hivers 2023, 2024 et 2025,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-263000291-20260924-26_04_48-DE

Considérant que plusieurs membres se sont manifestés auprès du CCAS afin d'initier un nouveau partenariat,

APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE,

DECIDE

De conclure un partenariat à titre gracieux avec l'association Société Saint Vincent de Paul afin de déterminer les modalités d'intervention de ses bénévoles intéressés auprès du CCAS.

Que ce partenariat sera matérialisé par une convention, qui déterminera les modalités d'intervention des bénévoles, les engagements de chaque partie ainsi que les échanges et contacts nécessaires à son bon déroulement.

Que le partenariat prend place du 1er décembre 2026 au 31 mars 2027.

AUTORISE

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès à signer avec l'association Société Saint Vincent de Paul une convention de partenariat permettant l'intervention des membres de cette dernière après du CCAS.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Christophe RIVENQ

Centre Communal d'Action Sociale – Mairie d'Alès

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Président du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.